

# **REGLEMENT INTERIEUR DU CANOË LOISIRS SKI BOURG - CLSB**

## **ARTICLE 1 : MEMBRES ET COTISATION**

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est valable du 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours au 30 novembre de l'année suivante.

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le bureau et approuvé par l'Assemblée Générale.

Une carte d'adhérent est remise à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Elle devra pouvoir être présentée à la demande d'un quelconque membre du Conseil d'Administration du CLSB.

### Cas particulier :

Pour les adhérents des membres collectifs, une carte de membre est remise à l'Association ayant acquitté sa cotisation et ayant remis la liste de ses membres au CLSB.

Une carte d'adhérent pourra être également remise à chaque adhérent d'un membre collectif participant aux activités du CLSB.

## **ARTICLE 2 : ADHESION A UNE FEDERATION**

Le CLSB adhère, en tant que club et pour son activité Ski et Surf, à la Fédération Française de Ski.

Les membres du CLSB, qui le désirent, peuvent adhérer à la Fédération Française de Ski (FFS). Ils bénéficieront, à ce titre, d'une assurance définie et conforme aux règles définies par la FFS.

Les membres du CLSB, qui ne le désirent pas, n'ont pas obligation d'adhérer individuellement à la FFS. D'autres formules d'assurances leur sont par ailleurs proposées (cf. ARTICLE 3).

## **ARTICLE 3 : ASSURANCE LORS DES ACTIVITES**

Pour l'activité Ski et Surf, le CLSB propose plusieurs assurances avec des niveaux de couverture différents :

- la Carte Neige (avec possibilité de différentes options) ;
- la Carte Loisirs ALTS ;
- l'assurance à la journée du contrat groupe du club, la part (*montant*) de l'assurance étant comprise dans le montant de la participation à la sortie.

Une de ces assurances est obligatoire à tous les membres participant à l'activité Ski et Surf (par défaut l'assurance à la journée du contrat groupe du club).

Pour les titulaires de la Carte Neige ou de la Carte Loisirs, la part de l'assurance sera déduite du montant de la participation à la sortie ; ce montant est fixé par le Comité d'Administration en début de saison.

Pour les autres activités organisées par le club, les membres seront couverts par le contrat groupe du club.

La copie du contrat groupe du club est à la disposition de chaque membre du CLSB. En cas d'accident, le membre « accidenté » prendra contact avec un des membres du Conseil d'Administration pour établir la déclaration d'accident.

**En cas d'accident, aucune poursuite ou réclamation ne pourra être engagée contre le CLSB et ses dirigeants.**

De plus, chaque membre peut, à sa convenance personnelle, contracter une assurance individuelle Accident.

## **ARTICLE 4 : PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE**

Un **calendrier** est **établi en début de saison** pour chacune des activités. Ce calendrier est proposé par une commission de travail et approuvé par le Conseil d'Administration.

Le **C.L.S.B.** n'est pas un club de compétition mais un **club de loisirs**. L'objectif de la sortie est de se faire plaisir et de profiter de la journée.

A chaque sortie, la personne du Comité Directeur faisant fonction de « responsable de sortie » pourra modifier sa destination (*lieu et prix*) si les conditions climatiques ou tout autre événement indépendant de sa volonté (enneigement, débit des rivières...) l'imposent et en référant au Président du CLSB. Si le nombre de participants est insuffisant, la sortie pourra être annulée.

Pour la pratique du ski, la réglementation fédérale s'appliquera rigoureusement.

## **ARTICLE 5 : INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES**

**Tout membre voulant participer à une sortie doit s'inscrire obligatoirement** et aucune inscription ne sera validée sans son règlement.

Pour l'**activité Ski et Surf**, l'**inscription à une sortie se fait pendant la permanence assurée par le club** (dernier délai pour une inscription à une sortie : la permanence précédent la sortie souhaitée).

Le **nombre de places étant limité** (minimum de 49 places), les **membres participant à la sortie seront inscrits par ordre d'arrivée**.

Lorsque le nombre d'inscrits est égal au nombre de places disponibles pour la sortie, une liste d'attente sera établie par ordre d'arrivée. Si une ou des places se libèrent, les membres sur liste d'attente seront contactés pour valider leur inscription avec le règlement obligatoire.

Pour les membres qui ne peuvent pas se rendre à la permanence, il est possible de s'inscrire par correspondance (par La Poste ou directement dans la boîte aux lettres du CLSB à l'AGLCA). L'inscription par correspondance à la sortie est obligatoire avant la veille de la permanence qui précède cette sortie.

Dans le cas d'une inscription par correspondance, c'est au membre de s'assurer que le CLSB a reçu son inscription et que celle-ci est validée.

Aucune poursuite ou réclamation ne pourra être engagée contre le CLSB et ses dirigeants sur le nombre de places disponibles pour une sortie et/ou en cas de perte d'une inscription par correspondance et de son règlement.

Pour les **autres activités**, les modalités d'inscription sont précisées dans le courrier d'information de ces activités.

En cas **d'absence à une sortie ou annulation**, un **montant forfaitaire** fixé par le Comité Directeur en début de saison **sera retenu sur le règlement** ; le solde sera déduit sur une prochaine sortie de la saison en cours. Aucun remboursement ne sera effectué.

## **ARTICLE 6 : CAS DES MEMBRES MINEURS**

**Concernant les membres mineurs**, ils peuvent **adhérer au CLSB sous la condition d'être inscrits par leur représentant légal** :

lors de leur inscription au club : la fiche d'inscription doit être remplie et complétée avec le nom du représentant légal et sa signature (avec la mention Lu et Approuvé)/

De plus, **les activités sont pratiquées sous la responsabilité d'un majeur responsable.**

- **Pour un membre mineur âgé de plus de 15 ans :**

Il peut venir non accompagné d'un majeur responsable ; dans ce cas, il sera demandé à chaque inscription à une sortie, une autorisation parentale.

- **Pour un membre mineur âgé de moins de 15 ans :**

Il peut venir à condition d'être accompagné par un majeur responsable.

Dans le cas où le majeur responsable à la sortie n'est pas son représentant légal, il sera demandé à l'inscription une autorisation parentale précisant le nom du responsable majeur de ce mineur à la sortie.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCE DU MATERIEL**

Le CLSB et les **assurances** proposées pour les activités (cf. ARTICLE 3) n'assurent pas le matériel et les effets personnels des membres contre les sinistres tels que le vol ou l'incendie.....

Ainsi les membres souhaitant laisser leur matériel et leurs effets personnels dans le car ou le véhicule loué par le CLSB assumeront seuls ces risques.

Aucune poursuite, réclamation ou quelconque action de demande d'indemnisation ne pourra être engagée contre le CLSB et ses dirigeants, et contre le transporteur.

## **ARTICLE 8 : TRANSPORT**

**L'accès au véhicule loué ou de la propriété du CLSB sera réservé à ses membres.** Ainsi, toute personne souhaitant monter dans le véhicule du club devra au préalable présenter sa carte d'adhérent.

**Un respect strict du code de la route devra être fait.** Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans tous les véhicules qui en sont équipés.

Aucun procès-verbal ne sera payé par le CLSB pour un non-port de la ceinture.

Pour les autres infractions, le Conseil d'Administration délibèrera sur une éventuelle prise en charge de l'amende par le CLSB.

Il sera **demandé** à chaque membre le **plus grand respect de tous les moyens de transport utilisés par le CLSB** : propreté et état. Il est interdit de fumer dans les moyens de transport.

Les véhicules loués sans chauffeur par le club ou de sa propriété ainsi que les véhicules personnels mis à disposition pour une sortie devront être nettoyés par les participants après l'activité.

Pour les sorties en voiture personnelle, une indemnité éventuelle et un remboursement des frais seront versés à son propriétaire, les conditions seront fixées par le Conseil d'Administration en début de saison.

En cas d'absence au départ pour une sortie, la participation aux frais de transport reste acquise au CLSB (cf. ARTICLE 5 : « ... montant forfaitaire ... retenu sur le règlement ... »).

En cas d'absence non justifiée au car à l'heure de départ de la station, pour le retour de la sortie, la responsabilité du CLBS et de ses membres au Conseil d'Administration ne pourra être engagée ; le rapatriement du membre absent sera à sa charge.

## **ARTICLE 9 : SALLE DE REUNION**

Il est **demandé** à chaque membre de **respecter la propreté et l'état de la salle de réunion**.  
Il est interdit de fumer dans cette salle, en respect de la loi Evin.

## **ARTICLE 10 : NOUVELLE ADHESION SUITE A EXCLUSION**

Toute personne ayant fait l'objet dans notre Association d'une exclusion et sollicitant une nouvelle adhésion devra présenter sa candidature au Conseil d'Administration. Ce dernier pourra discrétionnairement refuser cette candidature.

## **ARTICLE 11 : CONDITION GENERALE**

L'adhésion de tout membre au CLSB entraîne son acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

En cas de non-respect de l'une de ces dispositions par un membre, le Conseil d'Administration pourra prendre à son encontre les sanctions qu'il jugerait adéquates, celles-ci pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive.

**Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association, le Canoë Loisirs Ski Bourg, en date du 4 novembre 2005.**

**Le Président,**

**La Secrétaire,**